



022/LAD/2020-2021/LR-rm

Port-au-Prince, le 17 septembre 2020

Laurent RIGAUD
Le Proviseur

A MESDAMES ET MESSIEURS LES PARENTS D'ÉLÈVES DU LAD

**OBJET : ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Madame, Monsieur,

Les élections au Conseil d'établissement se dérouleront selon les modalités précisées dans la circulaire de l'AEFE du 09/07/2019, portant organisation des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger. Le **vote en ligne** aura lieu :

mercredi 7 et jeudi 8 octobre 2020

Un courrier vous sera envoyé une semaine avant l'ouverture du vote pour vous expliquer comment voter **depuis votre espace personnel Pronote** (les parents du primaire recevront leur code Pronote personnel en début de semaine prochaine sur leur adresse électronique).

L'ensemble des parents composant le corps électoral est amené à voter pour constituer sa représentation au sein de cette assemblée :

Le **Conseil d'établissement** est une instance tripartite composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves et des élèves. Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Administration	Personnels		Parents d'élèves	Élèves
	Enseignants	Administratifs et de service		
5 sièges	4 sièges	1 siège	3 sièges	2 sièges

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats (avec mention de la classe de l'enfant le plus âgé scolarisé dans l'établissement) sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants. Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms. La liste est à envoyer (ou à déposer) au secrétariat de direction à secretariatdumas@gmail.com pour le vendredi 25/09/2020.

Les candidatures seront diffusées par voie d'affichage dès leur réception. **Le nom des scrutateurs désignés devra être soumis en même temps.**

Chaque parent est électeur et éligible dès lors qu'il exerce l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

